

SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU
12/02/2024**

DU 12 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Verneuil d'Avre et d'Iton, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la salle des fêtes de la commune historique de Verneuil-sur-Avre, sous la présidence de Monsieur RIVEMALE, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. RIVEMALE, M. REY, M. LATHUILE, Mme DEPRESLE, M. GRUDÉ, Mme LEPELTIER, M. BENSALAH, Mme GICQUIAUD, M. BIEBER, Mme JOBART, M. HUSSON, M. JAVELLE, Mme BOUCHER, M. LAVEILLE, M. DAHAN, Mme COINTREAU, Mme PITON, M. WURSTHORN, M. VAUCHÉ, Mme ENAUX, Mme BELGUISE, Mme TOUTENELLE, M. VANWAELSCAPPEL, Mme ALKAN, M. BONTE, Mme SAINTE-CLAIRE, Mme QUILBEUF, M. LEFEBVRE, Mme CHOISSELET, Mme SÉGOUIN, M. DEVIF, Mme CIEREN.

Absente : Mme HERBULOT.

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Maire sollicite les élus pour désigner un(e) secrétaire de séance et pour l'approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Mme BOUCHER se propose comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance en date du 11 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

En début de séance, M. le Maire tient à s'exprimer sur le sujet des écoles ; en effet, pour des raisons purement statistiques et démographiques, l'Académie projette de fermer 3 classes à Verneuil d'Avre et d'Iton, 1 à Francheville et 2 classes à Mérimée-Condorcet.

Aujourd'hui, il semble qu'une seule classe soit sur la sellette.
« Je m'oppose à toute fermeture de classe sur la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton ». Et il invite plusieurs mamans ayant des enfants scolarisés à Verneuil et Francheville à s'exprimer pour signifier leur mécontentement et plaider la cause des enfants face à la politique « du chiffre ».

M. le Maire prévoit d'aborder une nouvelle fois le sujet en fin de séance et propose de passer à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1) Installation nouveau Conseiller Municipal. M. RIVEMALE
- 2) Détermination du nombre d'adjoints. M. RIVEMALE
- 3) Comptes Administratifs 2023 et affectation des résultats.
Mme GICQUIAUD
→ Question ajournée. Problème technique au niveau du paramétrage du logiciel.
- 4) Approbation des comptes financiers uniques 2023 du budget de la commune et du budget annexe « Lotissement Le Clos du Forestier ».
Mme GICQUIAUD
→ Question ajournée. Problème technique au niveau du paramétrage du logiciel.
- 5) Débat d'orientations budgétaires. Mme GICQUIAUD
- 6) Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024. Mme GICQUIAUD
- 7) Exonération partielle taxes foncières sur les propriétés bâties.
Mme GICQUIAUD
- 8) Représentants de la commune « Petites Cités de Caractère ».
Mme DEPRESLE
- 9) Convention fonds de concours aux travaux neufs de voirie 2023 – Rue du Nouveau Monde. M. GRUDÉ
- 10) Modification du tableau des effectifs. Mme DEPRESLE
- 11) Convention scolaire avec la commune de THIBERVILLE pour la participation aux frais de fonctionnement des écoles 2022/2023.
Mme LEPELTIER
- 12) Convention fixant les modalités de réalisation de la mission assistance en recrutement sur poste permanent.
Mme DEPRESLE
- 13) Motion contre la fermeture de classe de l'école Mérimée-Condorcet. M. RIVEMALE

**SÉANCE DU
12/02/2024**

**-1-
INSTALLATION
NOUVEAU CONSEILLER
MUNICIPAL**

Accusé Réception Préfecture
15 février 2024

Suite à la démission de Monsieur Alain ANDRÉS de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton suivi de l'accord de Monsieur Le Sous-Préfet de Bernay en date du 2 janvier 2024, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal, conformément à l'article L.270 du Code Electoral qui précise :

« Le Conseiller Municipal venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Suite au refus de Madame Myriam COMPRELLE en date du 22 janvier 2024, du refus de Monsieur Valentin PIARD en date du 29 janvier 2024, du refus de Madame Sévil MAIGNANT en date du 31 janvier 2024, puis de l'accord de Monsieur Freddy LEFEBVRE en date du 1er février 2024,

Il convient de procéder à l'installation de Monsieur Freddy LEFEBVRE dans les fonctions de Conseiller Municipal.

Puis Madame DEPRESLE proposera à Monsieur LEFEBVRE de siéger dans différentes commissions et délégations.

**-2-
DÉTERMINATION DU
NOMBRE D'ADJOINTS**

Accusé Réception Préfecture
15 février 2024

Suite à la démission de Monsieur Alain ANDRÉS, en vertu de l'article L 20122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de déterminer librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif global du Conseil Municipal.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour la création de 8 postes d'adjoints au lieu de 9.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

**-3-
COMPTES
ADMINISTRATIFS 2023
ET AFFECTATION DES
RÉSULTATS**

Question ajournée. Problème technique au niveau du paramétrage du logiciel.

**-4-
APPROBATION DES
COMPTES FINANCIERS
UNIQUES 2023 DU
BUDGET DE LA
COMMUNE ET DU
BUDGET ANNEXE
« LOTISSEMENT LE
CLOS DU FORESTIER »**

Question ajournée. Problème technique au niveau du paramétrage du logiciel.

-5-
DÉBAT
D'ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES

Accusé Réception Préfecture

21 février 2024

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) prévoit que le Maire présente à son organe délibérant au cours des deux mois précédant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Débat acté.

Mme CHOISSELET : « À la page 3, les recettes fiscales sont en hausse, c'est bien. Est-ce que l'augmentation couvre la taxe d'habitation que nous n'avons plus ? ».

Mme GICQUIAUD : « La taxe d'habitation a été compensée par le Département depuis 2021 et est toujours compensée par la taxe foncière départementale. Nous n'augmentons pas les taux mais toutes les bases sont augmentées de 3,9 % ».

Mme CHOISSELET s'interroge sur le coût des carburants « 56 000 euros c'est énorme ; combien de véhicules sont concernés ? ».

Mme GICQUIAUD répond que 20 véhicules sont concernés, la balayeuse et les tondeuses.

M. le Maire estime qu'il n'y a rien de choquant ; on espère que l'on dépensera moins.

Mme CHOISSELET souhaite savoir en quoi consistent les travaux de réhabilitation des Services Techniques.

M. GRUDÉ répond que le programme d'investissement se poursuit pour les Services Techniques, notamment des travaux 2023 de pluviales, avec peut-être les anciens abattoirs en 2024.

Mme CHOISSELET demande en quoi consiste l'aménagement de voirie à Francheville ?

M. GRUDÉ répond qu'il s'agit de la traversée de Francheville et normalement la Place. Il en profite pour faire savoir que le programme 2024 de la rue de la Pomme d'Or sera repoussé en 2025 ; en contrepartie, la rue Augustin Fresnel se fera entièrement en 2024.

M. le Maire revient sur les problèmes de fiscalité. Les concitoyens ne comprennent pas pourquoi les impôts augmentent, notamment la taxe foncière. **Mais c'est uniquement les taux communaux qui n'augmentent pas.**

D'ailleurs, il n'y a aucun rapport entre la taxe d'habitation et la taxe foncière ; je n'ai pas compris ce type de question.

Quant aux dépenses de fonctionnement, les dépenses d'énergie ont effectivement augmenté, l'inflation est réelle.

L'animation représente un coût mais il est compensé par l'augmentation des recettes. Je tiens à remercier Didier HUSSON et Julie DAUTRICHE pour toute la politique de développement culturel.

**SÉANCE DU
12/02/2024**

Autre sujet, la boulangerie de Francheville. Les recettes ne compensent pas les dépenses mais je me suis engagé à la maintenir. Aujourd'hui, nous avons une boulangerie à Francheville et nous avons aussi d'autres projets à l'avenir. « Je remercie Marie-Christine LEBAS et Sébastien VANWAELESCAPPEL pour leur implication dans ce dossier ».

Un mot sur la dette qui était en 2014 de 10 millions d'euros et qui est réduite aujourd'hui à 5,5 millions.

Le projet de la salle des fêtes est indispensable, ce n'est pas un luxe que de la refaire, ce sera un projet structurant de grande envergure.

Enfin, dernier sujet important, les patrouilles nocturnes pour la sécurité de tous sont en augmentation, de même que notre parc de vidéoprotection.

« Je remercie la Police Municipale et toutes les Forces de sécurité qui œuvrent au quotidien. En effet, pour exemple, à la suite des émeutes du 30 juin 2023, des délinquants sont déjà en prison ».

Pas d'autres commentaires. Le débat est bien acté.



**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
2024**

Verneuil d'Avre et d'Iton

Conseil Municipal

Lundi 12 février 2024

19 heures

Salle des Fêtes de Verneuil d'Avre et d'Iton

Contexte global

- ➔ Depuis 2020, contexte international incertain : environnement géopolitique instable (*crise sanitaire ; guerre en Ukraine ; crise au Moyen-Orient*)
- ➔ Resserrement monétaire par les banques centrales et relèvement des taux d'intérêt pour juguler l'inflation avec un impact significatif sur les futurs emprunts à mettre en place
- ➔ Croissance faible et inflation persistante mais ralentissement prévu des prix alimentaires et léger rebond de la consommation des ménages

Le contexte global en quelques chiffres

- Prédiction de croissance incertaine mais positive : entre 1 % (Source BCE) à 1,4 % (LDF)
- Inflation attendue entre 2,6 % (LDF) à 3,2 % (Source BCE)
- Déficit prévisionnel du budget de l'État : 4,4 % du PIB (loi de programmation des finances publiques 2024)
- Dette publique ramenée à 109,7 % du PIB

Les mesures de la loi de finances 2024 concernant les communes

► Concours financiers de l'État :

- augmentation de la DGF de 320 millions €
- dotation de solidarité rurale abondée de 150 millions €
- dotations d'investissement stables (DETR -dotations d'équipement des territoires ruraux- et DSIL -dotation de soutien à l'investissement local)
- fonds vert abondé de 500 millions € par rapport à 2023

► Revalorisation des bases fiscales à hauteur de l'inflation 2023 soit 3,9 %

Les perspectives budgétaires communales

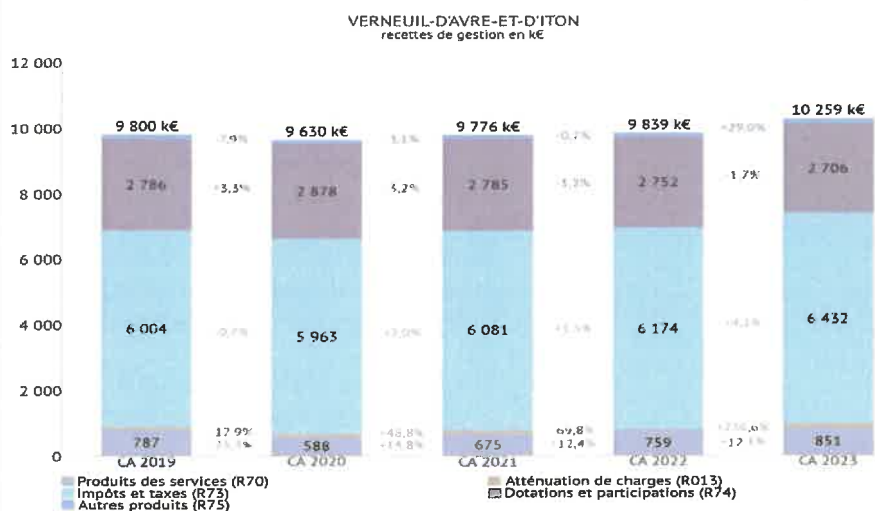
Section de fonctionnement

1. Évolution prévisionnelle des recettes

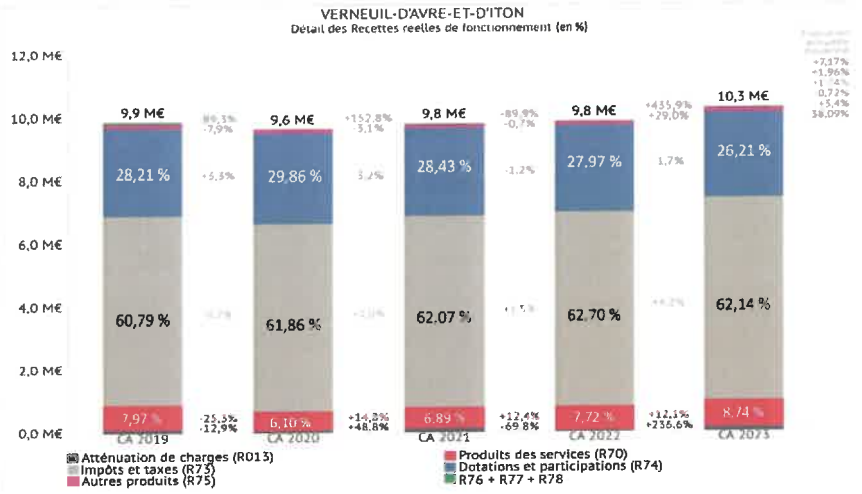
En 2024, pour ne pas grever davantage le budget des ménages

- ➔ Maintien des tarifs communaux à leur niveau 2023
- ➔ Renouvellement de la convention pour le maintien du tarif social de la cantine avec l'État
- ➔ Maintien des taux de fiscalité locale

Diminution de la dotation globale de fonctionnement



SÉANCE DU
12/02/2024

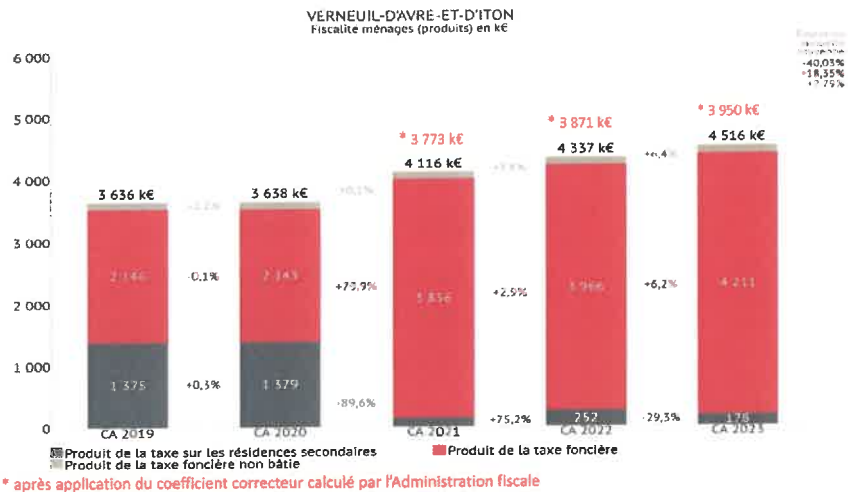


La fiscalité

Rappel des taux

Taxes de fiscalité locale	2023	2024
Taxe d'habitation résidences secondaires	15,27	15,27
Taxe foncière sur les propriétés bâties	42,94	42,94
Taxe foncière sur le non-bâti	45,18	45,18
Taxe d'habitation sur les logements vacants	15,27	15,27

- Maintien des taux de 2023 en 2024
- Coefficient de revalorisation des bases fixé par l'Etat à 3,9 %
- Maintien de la taxe d'habitation pour les logements vacants et les résidences secondaires



Évolution des produits de la fiscalité

	2019	2020	2021	2022	2023
THLV	65 047	72 689	61 643	51 231	71 936
TFPNB	114 193	115 551	115 661	119 764	127 479
TH+TFPB	3 517 494	3 522 119	3 596 382	3 700 012	3 751 075
TOTAL	3 696 734	3 710 359	3 773 686	3 871 007	3 950 490

- Évolution des produits de la fiscalité de + 6,86 % sur les cinq dernières années
- Hausse de 2,05 % de 2022 à 2023 due à la revalorisation des bases cadastrales locatives

► Les dotations de l'État

	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation globale de fonctionnement	1 459 850	1 446 469	1 406 696	1 377 030	1 352 829
Dotation de solidarité rurale	499 024	544 722	537 253	536 735	551 689
Dotation nationale de péréquation	136 328	150 219	135 198	127 472	121 451
TOTAL	2 095 202	2 141 410	2 079 147	2 041 237	2 025 969

→ Baisse des dotations de l'État de 0,75 % en 2023 modérée par la hausse de la DSR

→ Prévion prudente 2024 : 1 982 000 €

► Les autres recettes de fonctionnement

► Les produits des services (chapitre 70)

→ Stabilité des produits des services (*cimetière, cantine, manifestations culturelles...*)

→ Abondement recettes : dépôt de pains Francheville (50 000 €)

Évolution 2020 à 2024 (prévision)

2020	2021	2022	2023	2024
588 079 €	675 073 €	758 927 €	850 679 € *	868 500 €

* dont 22 238 € rappel vente électricité panneaux solaire Croix St Pierre

► Les autres produits (chapitre 75)

Essentiellement la location des immeubles.

Prévion calquée sur l'exercice 2023 (130 000 €)

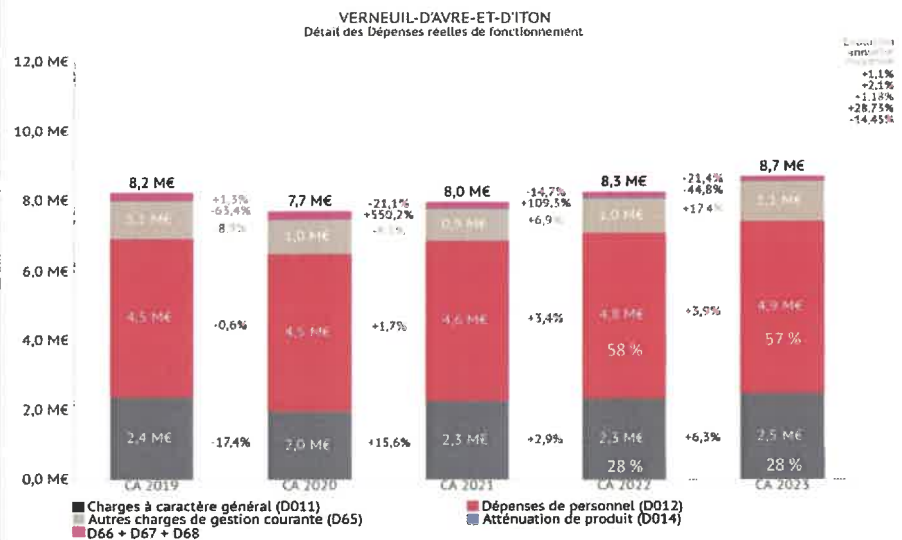
2. Évolution prévisionnelle des dépenses

Les mesures générales qui impactent le BP 2024 :

- Inflation en décélération mais qui reste élevée
- Augmentation non stabilisée des coûts de l'énergie et de réalisation des travaux (augmentation des matières premières, des prestataires...)
- Augmentation des charges du personnel : revalorisations successives du point d'indice de la fonction publique

Les évènements locaux :

- Passage de la flamme olympique
- 10^{ème} anniversaire du festival des petites mains symphoniques
- 80^{ème} anniversaire de la libération de Verneuil



SÉANCE DU 12/02/2024

► Charges de personnel 012

Effectif au 1^{er} janvier 2024 : • 94 titulaires et stagiaires
• 41 non titulaires

Mesures 2022 / 2023 / 2024 :

- Point d'indice réévalué en juillet 2022 (+ 3,5 %) et en juillet 2023 (+ 1,5 %)
- 5 points d'indice supplémentaires au 1^{er} janvier 2024 (env. 25 € / agent)
- Augmentation au 1^{er} janvier 2024 d'1 point du taux de cotisation vieillesse CNRACL compensée pour la seule année 2024 par une baisse d'1 point du taux de cotisation maladie.

👉 Soit une augmentation prévisionnelle de 3,5 % par rapport au CA 2023

➡ Évolution des effectifs depuis 2019

	2019	2020	2021	2022	2023
Titulaires et stagiaires	95	97	98*	96*	94*
Non titulaires	39	39	38	35	41
Contrats aidés	4	3	1	1	0
TOTAL	138	139	137	132	135

* dont 2 à temps non complet

* dont 4 à temps non complet

* dont 6 à temps non complet

➡ Répartition des titulaires par catégorie

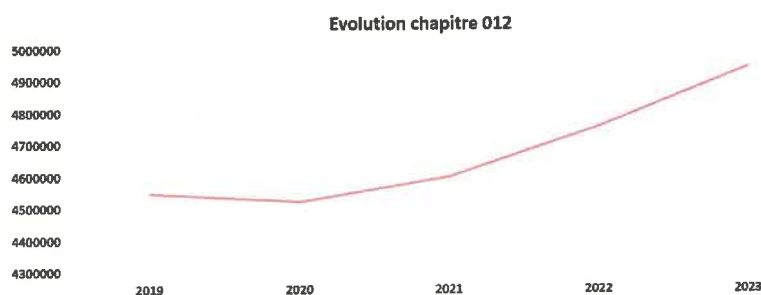
Catégorie A : 3

Catégorie B : 9

Catégorie C : 82

➡ Évolution de la masse salariale depuis 2019

2019	2020	% évol	2021	% évol	2022	% évol	2023	% évol
4 546 658 €	4 520 856 €	- 0,57	4 598 560 €	1,72	4 755 649 €	3,42	4 941 193 €	3,90



► Charges à caractère général 011

En hausse significative liée notamment :

→ au coût des fluides

	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Eau et Assainissement	45 164	41 783	42 000
Électricité	412 019	320 234	413 000
Gaz	49 254	125 497	140 000
Fuel	79 852	62 878	64 000
Carburant	50 362	52 788	56 000
Total	636 651	603 180	715 000

Extinction de l'éclairage public la nuit :

→ facture en baisse de 53 000 € entre le 1^{er} et le 2^{ème} semestre 2022.

Factures 2023 non reçues → d'où l'augmentation de la prévision au BP 2024 (413 000 €)

→ au coût de fonctionnement du dépôt de pains de Francheville estimé à 70 000 € hors frais de personnel

→ à l'organisation de manifestations locales « anniversaires » (+ 60 000 €)

► Les subventions 65 : 4,74 %

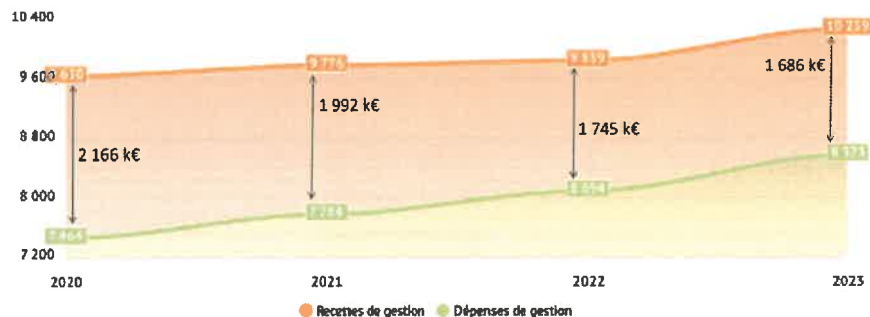
- **Hausse de la subvention au CCAS** de 330 000 € à 350 000 €
- **Hausse des subventions aux associations** de 389 000 € à 430 000 € (présentation en détail lors du vote du BP 2024), dont **augmentation de la participation** aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Nicolas suite à la hausse des effectifs
- **Participation au SDIS** : 203 104 €
- **Report de la participation de 15 000 € de la commune** pour les aides aux particuliers dans le cadre de l'OPAH (*travaux pour amélioration de l'habitat*).

► Les charges financières 66 : - 20,6 %

Intérêts des emprunts : 99 553 € en 2024

Recettes et dépenses de gestion en k€

	2020	2021	2022	2023	%/an
Recettes de gestion	9 630 k€	9 775 k€	9 839 k€	10 259 k€	2.13%
Dépenses de gestion	7 464 k€	7 784 k€	8 094 k€	8 572 k€	4.72%



Une attention particulière doit être apportée à l'évolution des dépenses au regard de celle des recettes pour éviter l'effet ciseaux.

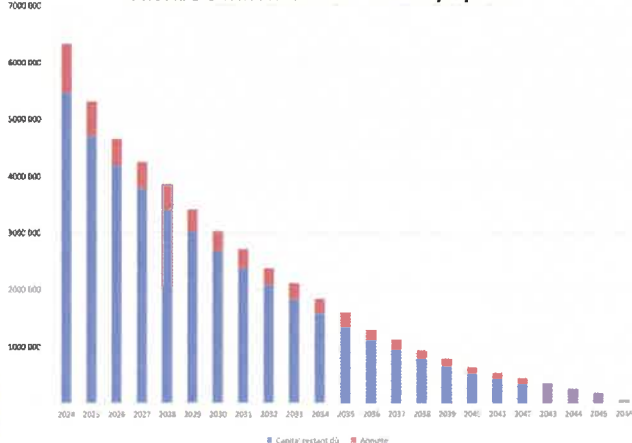
Section d'investissement

1. L'état de la dette

- **Capital restant dû au 1^{er} janvier 2024** : 5 464 996 €
- **Remboursement du capital des emprunts en 2024** : 761 780 €
- **Taux fixes** sur l'ensemble de la dette

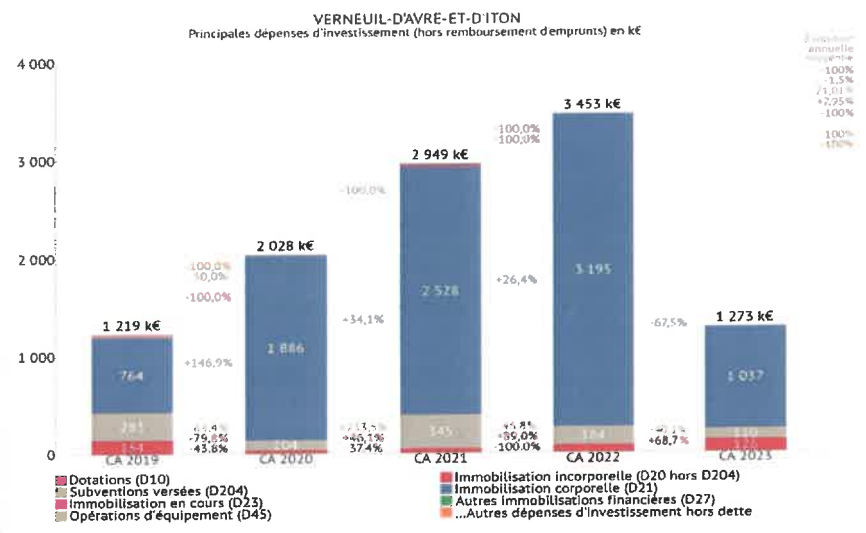
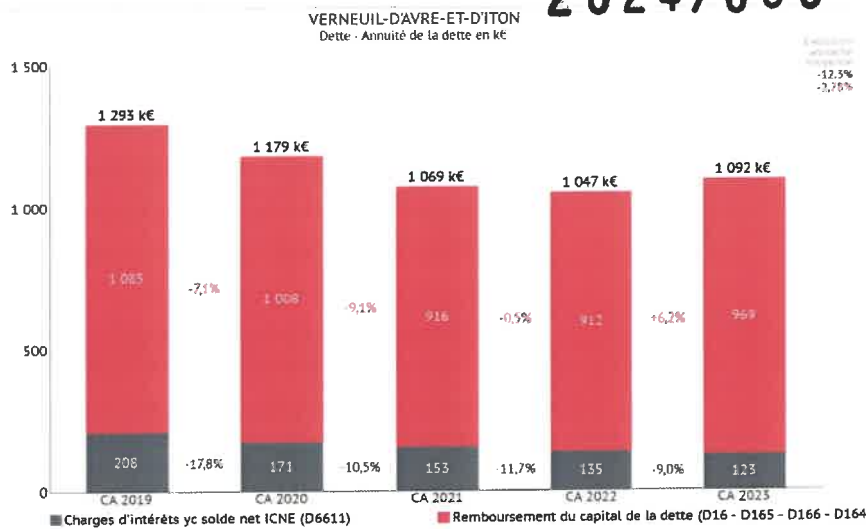
Exercices	Capital restant dû	Annuité
2024	5 464 996	861 332
2025	4 703 216	806 664
2026	4 181 347	467 182
2027	3 788 013	454 623
2028	3 399 448	443 971
2029	3 013 645	390 058
2030	2 674 440	344 900
2031	2 373 765	330 762
2032	2 080 957	287 711
2033	1 825 147	279 792
2034	1 572 081	257 717
2035	1 336 430	249 248
2036	1 104 855	178 106
2037	940 576	169 260
2038	782 696	142 722
2039	649 229	132 510
2040	524 030	99 390
2041	430 409	91 937
2042	342 995	91 937
2043	254 343	87 726
2044	168 630	75 092
2045	94 968	75 092
2046	20 171	20 243

PROFIL D'EXTINCTION DE DETTE AU 31/12/2023



Pour rappel, l'extinction d'un emprunt en février aura pour conséquence une baisse d'annuité en 2025 de plus de 254 000 €.

SÉANCE DU
12/02/2024



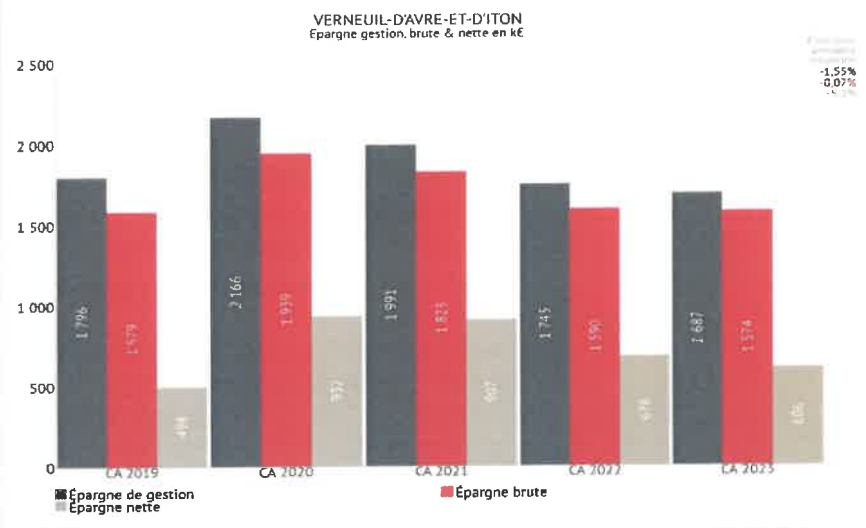
Épargne brute 2023 = Recettes réelles de fonctionnement - Dépenses réelles de fonctionnement = 1 563 882 €

Épargne disponible ou nette 2023 = Épargne brute - Remboursement en capital = 595 117 €

Capacité de désendettement = Encours de la dette au 31 déc. 2023 / Épargne brute = 3,5 années

→ Autofinancement des investissements en 2023 : 975 373 €

→ Autofinancement 2024 estimé à 1 600 000 €



2. Les principaux investissements en 2024 (les montants seront communiqués lors du vote du BP)

- Rénovation de la salle des fêtes et son aménagement en salle de spectacles polyvalente
- Aménagement d'un carrefour giratoire *Porte de Mortagne*
- Réalisation d'équipement sportif : *Padel*
- Poursuite des travaux de réhabilitation des *services techniques*
- Aménagement d'un cheminement piéton sur les promenades
- Extension de la vidéo-protection
- Poursuite du programme de relamping avec le SIEGE (*place Aristide Briand et rue Notre-Dame*) et fin enfouissement des réseaux *Vieux Poëlay*
- Travaux pour la défense extérieure contre l'incendie : *mise aux normes des points d'eau*
- Participation aux travaux de réfection des chaussées et trottoirs (INSE) : *rue Augustin Fresnel, rue du nouveau monde, entrée rue de la Mariette*
- Étude pour la réhabilitation des vestiaires et tribunes *stade Davesne*
- Aménagements de sécurité voirie *RD 56 Francheville*
- Maîtrises d'œuvre pour *réaménagement du cinéma, aménagement de l'ancien arsenal de Francheville, et rénovation énergétique école Modeste Leroy*
- Acquisitions diverses de matériels pour les *services techniques*
- Travaux de mise en conformité normes incendie *Ecole Croix Saint-Pierre*
- Poursuite réfection de la clôture du *cimetière*
- Création parking voie verte et réfection parking *église de la Madeleine*
- Création aire de jeux et détente *Vieux Poëlay*

Les recettes d'investissement

- Subventions estimées à 1 086 000 €
- FCTVA (16,404 % des dépenses des chapitres 20, 21 et 23) estimé à 580 000 €
- Taxe d'aménagement prévue : 30 000 € (*réforme liquidation par DGFIP à la déclaration d'achèvement des travaux*)
- Emprunt à prévoir pour équilibrer la section d'investissement
- Poursuite du désendettement : 726 000 € en 2024

Le budget annexe « Le Clos du Forestier »

- Poursuite de la commercialisation des parcelles
- Prévision de cession de 3 lots comme en 2023

En 2024, l'équipe municipale se donne pour missions de :

- poursuivre ses actions en faveur de **l'attractivité du territoire** et assurer la **défense du commerce et des services** de proximité (Francheville)
- poursuivre sa **politique d'investissement** en faveur de son patrimoine, de manière raisonnée, en priorisant la réalisation d'opérations cofinancées par nos partenaires institutionnels.
- maintenir son **soutien au tissu associatif** local et sa politique de développement culturel et d'animations pour tous.
- poursuivre son **action en faveur de la sécurité et de la tranquillité** publiques.

Le défi va consister à conjuguer **préservation de l'épargne** et **maintien de la dynamique des investissements** pour que Verneuil continue d'être une **ville riche d'Histoire** mais résolument **ournée vers l'avenir**, et pour qu'elle soit confortée dans son rôle de **pôle majeur et incontournable du sud de l'Eure**.

SÉANCE DU
12/02/2024

-6-
AUTORISATION DE
DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU
BUDGET 2024

Accusé Réception Préfecture

15 février 2024

Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi au chapitre 21, les crédits ouverts au budget 2023 s'élèvent à 2 107 316 €, soit une possibilité d'engager et de mandater des dépenses, avant le vote du BP 2024, plafonnées à 526 829 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser les dépenses suivantes :

<u>Articles</u>	<u>Libellés</u>	<u>MONTANT TTC</u>
2188	Matériel sonorisation cinéma	3 100 €
2188	Onduleur Centre supervision urbain	1 110 €
2152	Signalisation verticale	20 000 €
2152	Mobilier urbain	30 000 €
2152	Séparateur d'hydrocarbures	10 600 €
2152	Matériel de voirie	3 370 €
21578	Matériel espaces verts (tondeuse, siège)	21 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

-7-
EXONÉRATION
PARTIELLE TAXES
FONCIÈRES SUR LES
PROPRIÉTÉS BÂTIES

Accusé Réception Préfecture

15 février 2024

Les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B bis du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal d'exonérer entre 50 % et 100 % de la taxe foncière, pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis, à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours suivant l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du Code Général des Impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024.

Vu l'article 1383-0 B bis du Code Général des Impôts,
Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de décider d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale, conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du Code Général des Impôts,**
- **de fixer le taux de l'exonération à 50 %.**

Cette décision sera notifiée aux services préfectoraux par Monsieur Le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

Par décision du 18 décembre 2023, le Conseil d'Administration Petites Cités de Caractère de France a homologué notre commune pour les exercices 2023 à 2028. Verneuil d'Avre et d'Iton est donc entrée dans le réseau des Petites Cités de Caractère.

Conformément aux statuts de l'association, le Conseil Municipal doit désigner un représentant titulaire et un suppléant qui représenteront la commune et prendront part aux travaux du réseau territorial et de l'association nationale.

-8-
REPRÉSENTANTS DE LA
COMMUNE PETITES
CITÉS DE CARACTÈRE

Accusé Réception Préfecture

15 février 2024

SÉANCE DU
12/02/2024

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Frédéric REY en qualité de représentant titulaire et Monsieur Patrick BIEBER en qualité de suppléant.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour approuver ce choix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

-9-
**CONVENTION FONDS DE
CONCOURS AUX
TRAVAUX NEUFS DE
VOIRIE 2023 – RUE DU
NOUVEAU MONDE**

Au titre des travaux 2023, l'Interco Normandie Sud Eure nous sollicite pour le versement de fonds de concours, à hauteur de 49 % du montant HT. Ces travaux concernent la rue du Nouveau Monde (partie 2).

L'INSE est maître d'ouvrage et s'engage à réaliser la totalité des travaux de réfection de voirie. Le montant du fonds de concours visé par la convention s'y rapportant et versé par la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton est de :

Accusé Réception Préfecture
15 février 2024

49 % du montant HT des travaux, soit 15 011,79 € pour un montant de dépenses éligibles de 30 636,30 € ; ce montant n'excède par la part de financement propre, hors subventions, assurée par l'Interco Normandie sud Eure au titre des dépenses visées.

Il convient de valider les modalités financières de versement du fonds de concours et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

-10-
**MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS**

Suite aux avancements de grade, un nouveau tableau des effectifs doit être proposé et approuvé en Conseil Municipal. Il s'agit de modifier comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Accusé Réception Préfecture
21 février 2024

- ✚ 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe devient 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe,
- ✚ 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe devient 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe,
- ✚ 3 postes d'agent de maîtrise deviennent 3 postes d'agent de maîtrise principal,
- ✚ 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe devient 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,
- ✚ 3 postes d'adjoint technique deviennent 3 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- ✚ 1 poste de gardien brigadier de police municipale devient 1 poste de brigadier-chef principal.
- ✚ 1 poste de rédacteur devient 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

-11-
CONVENTION
SCOLAIRE AVEC LA
COMMUNE DE
THIBERVILLE POUR LA
PARTICIPATION AUX
FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DES
ÉCOLES 2022/2023

Accusé Réception Préfecture
15 février 2024

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour participer aux frais de fonctionnement 2022/2023 de l'école primaire de THIBERVILLE (27230), pour l'enfant Shaïma FRANCHET MAGNIN, domiciliée à Francheville 27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON et pour autoriser la signature de la convention correspondante.

La participation fixée par délibération de la commune de THIBERVILLE est de 500 euros par enfant scolarisé en primaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

-12-
CONVENTION FIXANT
LES MODALITÉS DE
RÉALISATION DE LA
MISSION ASSISTANCE
EN RECRUTEMENT SUR
POSTE PERMANENT

Accusé Réception Préfecture
15 février 2024

Le Centre de Gestion de l'Eure, dans le champ d'intervention de ses missions obligatoires, conformément au Code Général de la Fonction Publique, développe au sein des Collectivités Territoriales et établissements affiliés, une prestation d'assistance au recrutement telle que décrite dans la convention présentée en pièce jointe.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser la signature de la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

-13-
MOTION CONTRE LA
FERMETURE DE CLASSE
À L'ÉCOLE MÉRIMÉE-
CONDORCET

Accusé Réception Préfecture
15 février 2024

L'Inspection Académique envisage la fermeture d'une classe à l'école Mérimée-Condorcet lors de la prochaine rentrée scolaire 2024/2025. Face à cette perspective, le Conseil Municipal de Verneuil d'Avre et d'Iton s'oppose fermement à cette décision. Cette potentielle fermeture serait de nature à surcharger les classes restantes et par conséquent, compromettre l'accueil des enfants.

Nous refusons la prise en compte de la seule logique comptable. Nous souhaitons que soit également pris en compte le contexte socioéconomique de certains quartiers de la commune.

Nous nous opposons donc à toute fermeture de classe qui rendrait encore plus difficile l'action pédagogique de l'équipe enseignante déjà fortement mobilisée par les difficultés actuelles, mais aussi la sécurité de nos enfants eu égard à l'attitude de quelques enfants qui présentent des troubles du comportement.

Les arguments développés précédemment, nous amènent à prendre la présente motion demandant à L'Inspection Académique de revoir sa décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette motion.

**SÉANCE DU
12/02/2024**

Après l'exposé complet de M. le Maire, exprimant sa fermeté contre la fermeture des classes, de ses différentes démarches auprès du Préfet, du Procureur de la République, de la Directrice d'Académie, de Mme la Rectrice qui ont permis le vote unanime de la motion proposée ci-dessus, **plusieurs sujets sont abordés à titre d'information :**

- Verneuil est la 1^{ère} commune de l'Eure à rejoindre le réseau des « Petites Cités de Caractère », favorisant la curiosité de nouveau touristes, l'obtention de subventions pour uniformiser les enseignes commerciales ou le remplacement des fenêtres PVC en bois par exemple.
- Courrier du Sénateur MAUREY annonçant que Verneuil est retenue dans le nouveau dispositif national « France Ruralité Revitalisation » à partir du 1^{er} juillet 2024, ce qui permettra aux entrepreneurs et professionnels de santé s'installant à Verneuil de bénéficier d'avantages fiscaux.
- Maison de Santé : tout sera fait pour faire venir des médecins généralistes à la Maison de santé. M. le Maire et le Dr DAHAN prendront « leur bâton de pèlerin » pour aller convaincre dans les facultés de Paris, Caen et Rouen, les futurs médecins de venir s'installer à Verneuil.
- Suppression aide médicale : M. le Maire tient à exprimer son ferme désaccord sur le sujet. Heureusement, cette mesure n'a pas été adoptée, « ce serait une erreur tant sur le plan de la santé publique que sur le plan économique ».

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée à vingt-et-une heures.
